

RÔLE TRIENNAL 2^E ANNÉE

Avis public

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE DÉGELIS POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le greffier de la ville de Dégelis :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2025, 2026 et 2027 de la ville de Dégelis a été déposé à mon bureau le 25 août 2025;

QUE pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière 2025, 2026 et 2027 de la municipalité de Dégelis, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de *la Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 03-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire, ainsi que le règlement numéro 03-97 sont disponibles à l'adresse mentionnée plus bas, ainsi qu'à l'Hôtel de ville au 369 avenue Principale, Dégelis, Qc G5T 2G3.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Témiscouata, à l'attention du directeur général, M. Denis Ouellet, à l'adresse suivante : 5, rue de l'Hôtel de ville, bureau 101, Témiscouata-sur-le-Lac, Qc G0L 1X0.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.



Sébastien Bourgault, greffier
Le 3 septembre 2025